

## COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2024/0058

**SÉANCE DU 17 JUIN 2024**

Dûment convoquée le 10 juin 2024

### URBANISME / MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le lundi 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :** NÉVANNEN Pierrick, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, THOMAS Claude, LE NORCY Christophe, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, DRONVAL Marcel, MOËLO Jean-Yves.

**Étaient Absents :** ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, BOUREAU Gaëlle, QUÉFELLEC Élodie, MORIN Johann, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, MAURASIN Cécile, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

**Pouvoirs :** CARLISI Valérie donne pouvoir à LE SAUZE Lydia  
MORIN Johann donne pouvoir à LIMA Pedro  
ARDEVEN Jean donne pouvoir à THOMAS Claude

**Secrétaire de séance :** GUÉHO Geneviève

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à 40 et L.153-45 à 48 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lorient Agglomération approuvé le 16 mai 2018 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 2 juillet 2018 par délibération du Conseil Municipal ;

**VU** l'arrêté municipal n°2023\_67 en date du 11 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-Scorff,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante avoir prescrit le 11 septembre 2023 la modification simplifiée n°2 du PLU de Pont-Scorff dans le but de corriger une erreur matérielle de délimitation des zonages qui ne suivent pas le tracé prévu par l'OAP n°2 du PLU sur le secteur de Mon Désir.

Cette évolution du règlement graphique implique le classement d'une partie du zonage 1AUi en 1AUa (environ 0.22ha) et d'une partie du zonage 1AUa en 1AUi (environ 0.27ha).

L'Autorité environnementale a été consultée sur le projet de modification simplifiée et, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale, par avis tacite réputé favorable en date du 4 décembre 2023 (avis n°2023-011035).

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis. Les avis de ces instances ont été rendus entre décembre 2023 et mars 2024.

Le Conseil Municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public de ce dossier. Il lui est proposé les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 7 lieux de la commune fréquentés par le public, informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
  1. Mairie
  2. Abords du site de Mon Désir
  3. Entrée sud de la commune, côté Terres de Nataé + côté Gestel
  4. Entrée nord de la commune, côté Kervaise
  5. Entrée est de la commune, côté Cléguer / Moulin des princes
  6. Entrée ouest de la commune, côté Kerviniou
- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis, au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en Mairie à compter du 2 septembre au 7 octobre 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture. S'y trouveront un dossier permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Mise à disposition d'un registre papier à la mairie pour permettre au public d'y déposer ses éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de la mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification ;
4. Des avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier relative à la modification simplifiée n°2 du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier relative à la modification simplifiée n°2 du PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 056-215601790-20240617-DCM2024\_0058-DE

Fait le 17 juin 2024

Le Maire,  
**Pierrick NÉVANNEN**



Publié le 19 juin 2024

Transmis en Préfecture le 19 juin 2024

Document exécutoire à compter du 19 juin 2024

La secrétaire de séance,  
**Geneviève GUÉHO**

